

## CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

### Aide Financière Simplifiée Régionale N°31 V3

AFS R31 V3

#### Fumées de soudage

##### **Contexte :**

**L'objectif est de réduire le risque d'exposition des salariés aux fumées de soudage et tout particulièrement dans les établissements concernés par l'action nationale CMR 2014-2017.**

Sur la période 2014 à 2017, la démarche de prévention consiste à réduire l'exposition des salariés aux fumées de soudage en suivant les étapes suivantes :

- éviter les émissions (par changement de procédé),
- réduire les émissions (choix de procédés de soudage moins émissifs),
- capter à la source,
- assurer une ventilation générale en complément du captage.

**Cible : Toutes entreprises de moins de 50 salariés où le risque d'exposition des salariés aux fumées de soudage est présent avec une priorité donnée aux entreprises relevant des codes risques suivant :**

281AD : Construction métallique, fabrication de charpentes ; fournitures et armatures métalliques préparées pour le béton armé (préparation des armatures en ateliers hors chantiers). Travail à froid des métaux (étirage, laminage, profilage, pliage, tréfilage) et métallurgie des ferro-alliages

283CG : Chaudronnerie et soudure

283CH : Fabrication de tubes en acier ou de tubes isolateurs (sauf tubes en fonte). Fabrication de chaudronnerie de contenants (réservoirs, citernes, bouteilles pour gaz comprimés), de générateurs de vapeur et accessoires, d'équipements généralement sous pression et de chaudronnerie nucléaire. Fabrication de tuyaux métalliques flexibles

293DC : Fabrication et/ou réparation d'engins mobiles et systèmes pour : la construction, les mines, le forage, la préparation des minerais et matériaux, la matériel agricole

286DF : Fabrication, montage, entretien, réparation de machines, équipements, outillages : machine-outil, machine pour les industries de process (1), du textile, du cuir, de la chaussure ; matériel fixe et roulant pour le transport guidé ; matériel incendie ; ascenseur, monte-charges, porte-automatique et escalier mécanique ; équipements de levage et de manutention.

(1) Process : procédés de fabrication pour chimie, pharmacie, agroalimentaire, plasturgie, caoutchouc, métallurgie, fonderie, soudage, etc.

## CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

### Aide Financière Simplifiée Régionale N°31 V3

**Produits financés :** un ou plusieurs des matériels neufs figurant dans la liste ci-dessous :

- captage localisé intégrant les aménagements ergonomiques des postes de travail
- les procédés moins émissifs.
- introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits.
- extraction mécanique de la ventilation générale en complément du captage localisé lorsque sa mise en œuvre est techniquement possible.
- équipements de protection individuelle : masques ou cagoules à ventilation assistée ou à adduction d'air, obligatoirement en complément d'un système de ventilation générale et uniquement lorsque aucun dispositif de captage localisé ne peut être mis en place ou que son efficacité est insuffisante pour protéger les voies respiratoires du soudeur.

**Conditions complémentaires :**

- fournir le devis correspondant au(x) matériel(s) prévu(s) qui sera **préalablement soumis à l'accord du technicien de la CARSAT Aquitaine avant l'investissement** et repris dans l'objet de la convention signée entre l'entreprise et la Carsat.

**Réservations jusqu'au 30 septembre 2018**

**Participation de la Carsat Aquitaine :**

- **40%** de l'investissement HT sur les installations de captage localisé intégrant les aménagements ergonomiques des postes de travail.
- **40%** de l'investissement HT sur les procédés moins émissifs.
- **40%** de l'investissement HT pour l'introduction mécanique d'air réchauffé.
- **20%** de l'investissement HT pour l'extraction mécanique de la ventilation générale en complément du captage localisé lorsque sa mise en œuvre est techniquement possible.

## **CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE**

### **Aide Financière Simplifiée Régionale N°31 V3**

- **30% de l'investissement HT pour les masques ou cagoules à ventilation assistée ou à adduction d'air (avec les systèmes de production d'air respirable conformes à la norme NF EN 12021) en complément d'un système de ventilation générale et uniquement lorsque aucun dispositif de captage localisé ne peut être mis en place ou que son efficacité est insuffisante pour protéger les voies respiratoires du soudeur.**

**AFS plafonnée à 25 000 €**